

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2024-020

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETE PORTANT DÉCHARGE DE DÉLÉGATION -
6EME ADJOINT DELEGUEE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,
Vu la délibération du conseil municipal du 18/11/2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux et son article L. 2122-20,
Vu les articles L2321-21 et L2321-24 indiquant que le versement d'indemnités de fonctions n'est dû que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,
Vu l'arrêté municipal de délégation en date du 28/07/2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et notamment son article 1.7 délégrant à Mme Nadine CHAIX-IMBERTECHE les thèmes : « l'animation, de la jeunesse, de l'attractivité de la ville »,

ARRETE

Article 1 : La délégation donnée à Mme Nadine CHAIX-IMBERTECHE en matière de « l'animation, de la jeunesse, de l'attractivité de la ville » par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 02/10/2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 02/10/2024,

Notifié le :
Signature :

Le Maire,
Bernard Brottes

